

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/1097
2 décembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 1er DECEMBRE 1948, PAR LE
MEDIATEUR PAR INTERIM POUR LUI TRANSMETTRE UNE COMMUNICATION DU
GOUVERNEMENT DE LA SYRIE AU SUJET DE LA RESOLUTION DU 16 NOVEMBRE
DU CONSEIL DE SECURITE (S/1080)

Le 1er décembre 1948,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, en vous priant de la
transmettre au Président du Conseil de sécurité, la communication que le
Gouvernement de la Syrie m'a envoyée en réponse à ma lettre du 17 novembre 1948
(S/1090), relative à l'ouverture des négociations d'armistice demandées
par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 16 novembre (S/1080). Cette
communication, datée du 25 novembre 1948, a été remise par le Gouvernement
syrien à mon représentant à Damas, qui me l'a transmise par câble.

Signé : Ralph J. Bunche,
Médiateur par intérim

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SYRIEN RELATIVE A LA RESOLUTION DU

16 NOVEMBRE 1948

"GOUVERNEMENT SYRIEN VOUS REMERCIE OFFRE BONS OFFICES, MAIS NE PEUT ENTREPRENDRE NEGOCIATIONS AVEC JUIFS QUE SI ACCEPTE ET RECONNAISSENT CREATION ETAT ARABE POUR EXEMPLE PALESTINE ET RENONCENT DEFINITIVEMENT CREER ETAT JUIF EN PALESTINE.

DE PLUS, GOUVERNEMENT SYRIEN SE TROUVE OBLIGATION DEMANDER TOUT D'ABORD EXECUTION RESOLUTION 4 NOVEMBRE CONSEIL DE SECURITE ET SON APPLICATION SECTEUR GALILEE, SOIT REPLI JUIFS DANS NEGEV ET GALILEE SUR LEURS POSITIONS OCCUPEES AVANT 14 OCTOBRE".

